

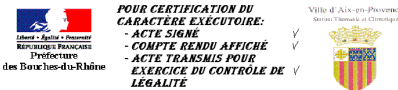


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-614**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164486-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SITE "LA CHEVALIERE" - VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION DK N° 123P ET
DK N° 42P A L'OPAH PAYS D'AIX HABITAT. - MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE.**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction foncier et gestion du
patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SITE "LA CHEVALIERE" - VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION DK N° 123P ET DK N° 42P A L'OPAH PAYS D'AIX HABITAT. - MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine, la Ville d'Aix-en-Provence a identifié un certain nombre de biens (bâties et non bâties) dont la cession doit permettre de dégager des ressources financières destinées notamment à assurer le financement de projets d'investissements patrimoniaux, culturels, sportifs ou techniques, ainsi que les gros travaux sur les immeubles occupés par les services, associations.

Par délibération n° DL.2014-71 en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé la création de la Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier mais a également décidé que la Commission ne se prononcerait pas sur les cessions aux organismes publics ou parapublics (ERDF, SEM de la Ville, SPLA, bailleurs sociaux...), ni sur les cessions de biens relevant d'une situation particulière : voisinage, accès, droit de priorité, échanges. qui resteront soumises à la procédure traditionnelle de vente de gré à gré.

De ce fait, dans sa séance en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la vente à la Chevalière de la parcelle cadastrée section DK n° 123p à Pays d'Aix Habitat pour un programme d'une quarantaine de logements.

Suite à la délibération, le géomètre de la Commune a été missionné, afin de délimiter avec précision l'emprise au sol à céder à Pays d'Aix Habitat.

Lors de ce découpage, il a été repéré une différence entre l'application cadastrale et les limites réelles matérialisées au sol.

Il s'avère qu'il existe, depuis plus de 30 ans, un chevauchement de clôture entre la parcelle Communale (DK n° 123) et celle de Monsieur ROCHE (DK n° 42p).

La Ville empiète d'environ 379 m² sur la parcelle DK n° 42p et Monsieur ROCHE empiète d'environ 299m² sur la parcelle DK n° 123p.

Lors de notre visite sur le terrain avec Pays d'Aix Habitat et Monsieur ROCHE, il avait été convenu, puisque cela ne remettait pas en cause le projet de logements, que les limites seraient rétablies conformément à l'état des lieux.

Dans sa séance en date du 10 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section DK n° 42p appartenant à Monsieur ROCHE et de la parcelle DK n° 123p appartenant à la Commune.

Suite à ces échanges, l'assiette foncière à céder à PAYS D'AIX HABITAT a été modifiée sans toutefois remettre en question la SDP et le programme de logement.

Les Domaines ont donc à nouveau été consultés et dans leur avis en date du 6 septembre 2018, l'assiette foncière composée des parcelles DK n° 123p et DK n° 42p pour une SDP de 3 200 m² pour 40 logements sociaux, a été évalué à 800 000,00 € HT conformément à l'avis précédent.

De plus, par délibération n° 2000-1178 du 16 novembre 2000 l'emprise des installations du Centre de Secours a été mise à disposition du SDIS à l'exception du terrain et de la maison, objets du présent rapport. Ils ne sont donc plus affectés à l'usage direct du public, pas plus qu'ils ne sont affectés à une délégation de service public.

Il est donc possible de les céder, sous réserve que votre Conseil Municipal les déclasse après avoir constaté leur désaffectation.

Par délibération en date du 9 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la vente du terrain de 13 622 m² ainsi que la maison d'habitation pour un montant de 800 000, 00 € H.T.

A présent, la Commune dispose des documents d'arpentage et des plans de division du géomètre.

La surface que la Commune échange avec M. ROCHE est modifiée en ce sens :

- la Commune cède 382 m² à M. ROCHE,
- M. ROCHE cède 299 m² à la Commune.

En effet les surfaces indiquées dans les précédentes délibérations ont été fixées de manière approximatives dans l'attente de l'établissement des documents d'arpentages et des plans de division établi par le géomètre expert.

La Commune va donc céder à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT une emprise au sol de 12 176 m² pour un programme inchangé de 3 200 m² de SDP pour 40 logements sociaux à 800 000,00 €.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Vu l'avis de France Domaines.
- **CONSTATER** la désaffectation des immeubles cadastrés DK n° 123p et DK n°42p d'une surface de 12 176 m², ainsi que de la maison d'habitation.
- **PRONONCER** en conséquence, de cette désaffectation le déclassement des immeubles cadastré DK n° 123p et DK n°42p d'une surface de 12 176 m² supportant une maison d'habitation.
- **CONFIRMER** la vente des biens cadastrés DK n°123p et DK n°42p d'une surface de 12 176 m² à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT dans les conditions sus-évoquées et inchangées par rapport à la délibération DL.2018-472 en date du 9 novembre 2018.

DL.2019-614 - SITE "LA CHEVALIERE" - VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION DK N° 123P ET DK N° 42P A L'OPAH PAYS D'AIX HABITAT. - MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

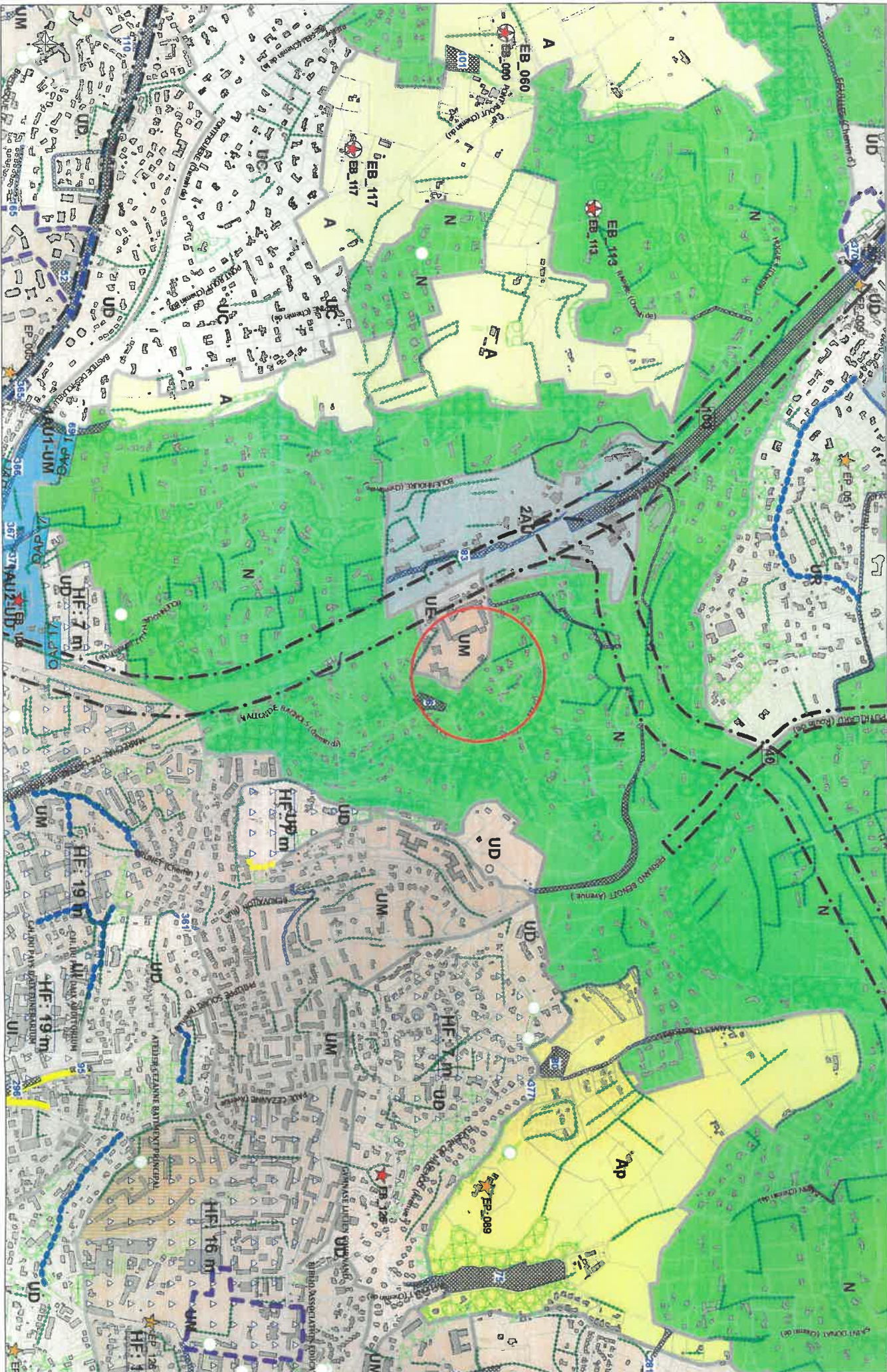
Président de séance et les membres du conseil présents :

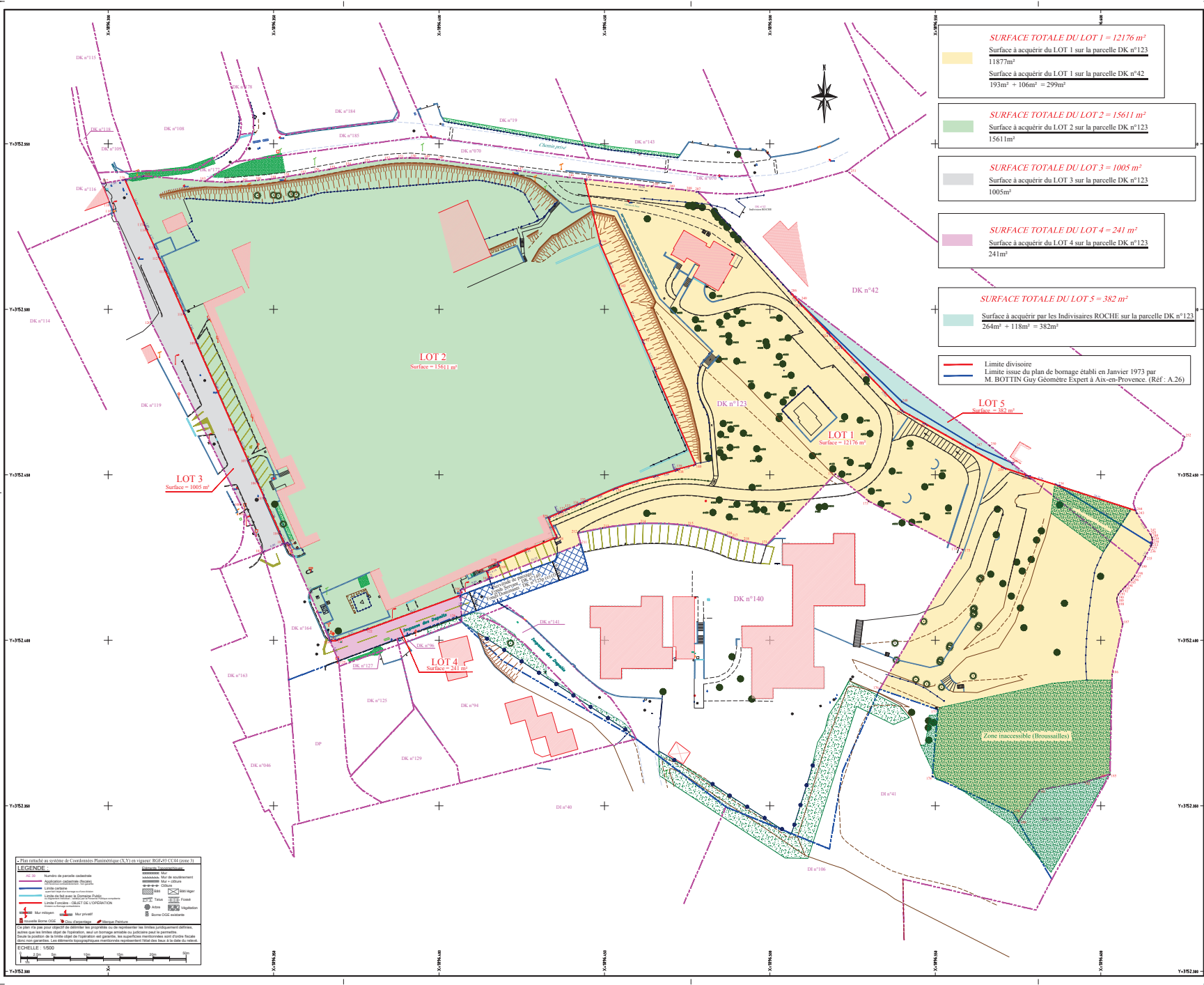
L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PLU ZONES UM ET N - PARCELLES DK 123p. 42p - LA CHEVALIERE





BLICKI - DHOMBRES - OSMO
FUZERE - PELORCE
Géomètres Experts Associés
Immobilier Plan Cadastre
Bâtiment C - 1er étage
1, Rue Albert Cohen
13614 MARSEILLE
Tél : 04.91.52.242 Fax : 04.91.42.143
E-mail : marseille@age.fr

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE AIX-EN-PROVENCE

*Propriété de la Commune d'Aix-en-Provence
Parcelle Cadastree Section DK n°123*

LA CHEVALIERE

PROJET DE DIVISION

DATE : Décembre 2017
DOSSIER : 17.3049

Echelle : 1 / 500

Terrain	Bureau	Validé
S/B(N/M)	S/B(N/M)	A. FUZERE

Historique

Indice	Date	modification	Terrain	Bureau	Validé
A	16/04/18	Livraison initiale	S/B(N/M)	S/B(N/M)	A. FUZERE
B	14/06/18	Etablissement du projet de division			
C	21/06/18	Mise à jour des nouveaux numéros cadastraux		FS	A. FUZERE
D	06/07/18	Modification du projet de division		FS	A. FUZERE
E	04/07/18	Modification du projet de division (Projet de division ROCHD)		FS	A. FUZERE
F	14/11/19	Modification du projet de division		FS	A. FUZERE

Fichier : 17.3049_Division-DP.dwg

Planimétrie au système de Coordonnées Planimétriques (N.T) en vigueur (Bof 01 CCL4 (zone 3))

LEGENDE

Parcelles cadastrales
 - Ligne de parcelle cadastrale
 - Ligne de bornage
 - Ligne de bornage (ancien)
 - Ligne de bornage (nouveau)
 - Ligne de bornage (ancien) (en pointillés)
 - Ligne de bornage (nouveau) (en pointillés)

Parcelles acquises
 - Ligne de bornage (ancien) (en pointillés)
 - Ligne de bornage (nouveau) (en pointillés)
 - Ligne de bornage (ancien) (en pointillés)
 - Ligne de bornage (nouveau) (en pointillés)

Autres
 - Bornes
 - Bornes (ancien)
 - Bornes (nouveau)
 - Bornes (ancien) (en pointillés)
 - Bornes (nouveau) (en pointillés)

Autres
 - Bornes
 - Bornes (ancien)
 - Bornes (nouveau)
 - Bornes (ancien) (en pointillés)
 - Bornes (nouveau) (en pointillés)

Autres
 - Bornes
 - Bornes (ancien)
 - Bornes (nouveau)
 - Bornes (ancien) (en pointillés)
 - Bornes (nouveau) (en pointillés)

Echelle : 1/500